

S-3 EUROHAB: Produits Satellitaire Sentinel-3 pour détecter l' EUtROphisation et les efflorescences nuisibles (HAB) dans la zone FMA.



TASK 3. Activité 3.1: Livrable T3.1.1. Report on S-3 EUROHAB inventaire et matrice d'analyse des parties-prenantes.

Caroline Hattam and Oceane Marcone.

¹PML - Plymouth Marine Laboratory, Prospect Place, The Hoe, Plymouth, PL1 3DH, UK.

PML | Plymouth Marine
Laboratory



UNIVERSITY OF
Southampton



UBO
Université de Bretagne Occidentale

Résumé:

En Angleterre, la surveillance des efflorescences d'algues nuisibles (HAB) est supervisée par la Food Standard Agency (Agence de sécurité sanitaire des aliments, FSA) qui détermine les normes de surveillance. Le Centre des sciences de l'environnement, des pêches et de l'aquaculture (Cefas) coordonne et organise la mise en oeuvre de ce programme de surveillance. Les autorités locales (conseils locaux, autorités de pêche côtière et de conservation - IFCA - ou autorités sanitaires portuaires) collectent des échantillons (échantillons d'eau et de chair des coquillages). Les échantillons sont ensuite analysés par Cefas qui communique les résultats de l'analyse à la FSA.

Lorsque les niveaux de concentration des biotoxines dépassent les seuils d'alerte, la FSA exige des échantillons supplémentaires. L'échantillonnage supplémentaire est coordonné par le CEFAS avec les autorités locales responsables de la collecte des échantillons. Les échantillons sont ensuite envoyés pour analyse au laboratoire du CEFAS. Cette procédure se poursuit, à raison d'un échantillon hebdomadaire (au minimum), jusqu'à ce que le niveau de concentration en biotoxine descende sous le seuil de déclenchement. Lorsque le niveau de concentration en biotoxine dépasse le seuil réglementaire, des fermetures des gisements de coquillages sont émises par la FSA et mises en oeuvre par les autorités locales, et ce jusqu'à ce que la concentration en biotoxine soit inférieure au niveau réglementaire pendant deux semaines consécutives.

La surveillance de la qualité des eaux de baignade effectuée par l'Agence pour l'environnement comprend également une composante de surveillance HAB. Pendant la saison estivale, la présence ou l'absence de HAB est enregistrée pour toutes les zones de baignade. Des échantillons sont prélevés si l'Agence pour l'environnement reçoit une notification de la part des compagnies des eaux, des ONG, d'un membre du public ou si la personne en charge de l'échantillonnage soupçonne une prolifération.

Les principaux impacts des HAB sont subis par les conchyliculteurs qui peuvent voir leurs revenus chuter en raison de la fermeture des gisements et du rappel de produits. La littérature suggère également que l'industrie du tourisme, le secteur récréatif et les communautés locales peuvent être touchés par les HAB. Les travaux futurs pourraient inclure ces parties-prenantes en plus des représentants des organisations en charge de la surveillance des HAB et de la conchyliculture mentionnés ci-dessus.